

COMMUNE DE VINEZAC

07110

ARRETE MUNICIPAL n° 46-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 18, dénommée Route de Veyras - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du jeudi 22 juin 2022, formulée par l'entreprise EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP RIPOTIER SUD - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Florian ROURE.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser des travaux de reprise de la voirie communale (goudronnage)

ROUTE DE VEYRAS

LA CIRCULATION SERA ALTERNÉE

DU MARDI 28 JUIN AU JEUDI 30 JUIN 2022

DE 7H30 À 17H00

Article 2 :

L'entreprise EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise EUROVIA DALA

Fait à Vinezac, le jeudi 23 juin 2022.

Le Maire, André LAURENT.

